

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°07/2024 Service Infrastructures S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU
BATIMENT A AUX ACACIAS-SAVENAY LOT 3 – N° 2022-010

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché, afin d'assurer la sécurité électrique du bâtiment et respecter la réglementation,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget Principal 2024,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Pour rappel, le marché initial de travaux a été attribué pour le Lot 3 « Travaux de GTB et chauffage électrique » à la société BRUNET ECTI sise 8 Rue du Moulin 44800 SAUTRON pour un montant de 15 105.72 € H.T.

A la demande du Maître d'ouvrage, il a été constaté lors de la rénovation des chauffages que l'installation électrique existante ne respectait pas les normes en vigueur.

Aussi afin d'assurer la sécurité électrique du bâtiment et de respecter la réglementation, il est nécessaire de changer le câblage depuis les 18 convecteurs installés, jusqu'au TGBT.

Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 4 837.56 € H.T.

		<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Date de notification du Marché :	Montant de base :	15 105,72 €	18 126,86 €
	Avenant(s) antérieur(s) :	0,00 €	0,00 €
	Présent avenant :	4 837,56 €	5 805,07 €
28 Juin 2022	Montant global du marché :	19 943,28 €	23 931,94 €

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 32.02 % par rapport au marché initial.

DECIDE

Objet :

De passer un avenant N°1 d'un montant de 4 837.56 €, ci-annexé.

Prise d'effet de l'avenant :

L'avenant n°1 prendra effet à compter de sa date de notification. Les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant N°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Savenay, le 30 janvier 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

30 JAN 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

30 JAN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU